

Le 2 juin 2023

Police Municipale
NT/2023-083

**Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement**

**FETE DE LA MUSIQUE
PLACE DU POINT INFORMATION SERVICE DE LA TABELLIONNE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de Sécurité Intérieure
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation de la fête de la musique par le PIST de la Mairie de Vernouillet,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La fête de la musique se déroulera le mercredi 21 juin de 19h00 à 22h30 :

► **Place du Point Information Service de la Tabellonne**

Article n°2 : Afin de sécuriser les lieux du montage et jusqu'au démontage de l'installation, la circulation des véhicules sera perturbée le mercredi 21 juin 2023 de 8h00 à minuit.

Article n°3 : La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites sur le site, le temps de la manifestation.

Article n°4 : La vente et l'utilisation de produits pyrotechniques sont interdits sur site, le temps de la manifestation.

Article n°5 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°6 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°7 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du PIST, Monsieur le Directeur du service Culturel, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire

Damien STEPHO